



## Haïti Action Artistes

### Règlement de participation

#### Article 1 - Objet du projet Haïti Action Artistes

En réaction au séisme du 12 janvier 2010, Haïti Action Artistes consiste, dans un premier temps, en la collecte d'œuvres artistiques du monde entier dans le cadre d'une vente aux enchères au profit des artistes en Haïti.

Le produit de cette vente sera intégralement reversé à des structures de référence en Haïti pour améliorer les conditions de vie des artistes et apporter un soutien au tissu artistique en Haïti.

#### Article 2 – Participants et nature des œuvres

Dans l'esprit de solidarité et d'action collective d'Haïti Action Artistes, tout artiste du monde entier peut adresser une œuvre d'art en vue de la vente aux enchères.

Les œuvres d'art doivent répondre aux modalités suivantes :

- taille : 50cm x 65cm MAXIMUM
- support : tout support
- nature de l'œuvre : toute œuvre SAUF VOLUME

#### Article 3 – Envoi des œuvres

L'artiste désirant participer à Haïti Action Artistes adressera par mail une photo de son œuvre à l'adresse suivante : [contact@haitiartistes.org](mailto:contact@haitiartistes.org) et selon les modalités suivantes si possible :

- NOM, Prénom et coordonnées de l'artiste-auteur
- Titre de l'œuvre
- format jpeg
- taille A4 environ
- résolution d'image 300dpi.

Dans le même temps, l'artiste enverra son œuvre par voie postale à :

La Maison des Artistes  
Haïti Action Artistes  
11 rue Berryer  
75008 PARIS

Les artistes désirant déposer leurs œuvres sur place pourront le faire aux horaires d'ouverture habituelles, du mardi au vendredi, de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30.

Les œuvres doivent être expédiées au plus tard le 31 mars 2010 pour figurer dans le catalogue.

#### **Article 4 – Réception et estimation des œuvres**

La commission Haïti Action Artistes assurera la réception, l'enregistrement et le stockage des œuvres au sein de La Maison des Artistes.

A réception d'une œuvre, elle adressera à l'artiste un accusé de réception de celle-ci.

Les œuvres reçues feront l'objet d'une estimation par une commission d'experts autour du commissaire priseur en charge de la vente, Monsieur Rémi ADER (Société de vente volontaire ADER).

Cette estimation n'est qu'une indication, le prix d'adjudication pouvant varier en plus ou en moins.

Toute information susceptible de contribuer à la détermination de cette estimation est à fournir par l'artiste.

Cependant, les artistes peuvent fixer un prix de réserve. Si celui-ci est supérieur à l'estimation basse réalisée par le commissaire priseur, l'œuvre ne pourra être présentée à la vente aux enchères.

#### **Article 5 – Vente aux enchères**

La vente aux enchères se tiendra au début du mois de juin 2010, à Paris.

Le lieu et la date exacte de cette vente sera communiquée ultérieurement.

Le produit de la vente des œuvres sera intégralement reversé à des structures de références en Haïti pour l'amélioration des conditions de vie des artistes haïtiens via un compte bancaire dédié à Haïti Action Artistes et hébergé au sein de La Maison des Artistes.

Le paiement devra être effectué par l'acquéreur immédiatement après la vente par virement bancaire sur le compte Haïti Action Artistes, géré par La Maison des Artistes.

Dès l'adjudication prononcée, les achats sont sous la responsabilité de l'adjudicataire.

Aucune œuvre ne sera remise aux acquéreurs avant acquittement de l'intégralité des sommes dues.

#### **Article 6 – Œuvres présentées non vendues ou œuvres reçues après le 31 mars**

Les œuvres qui n'auront pas trouvé acquéreur au cours de la vente ou les œuvres reçues après le 31 mars 2010 pourront, en fonction de leur nombre, faire l'objet d'une vente ultérieure.

Dans le cas contraire, La Maison des Artistes s'engage à les restituer à leurs auteurs par voie postale dans les plus brefs délais.